

Procès-verbal du **CONSEIL MUNICIPAL** du 24 mars 2015

Présents : ASTRIC Marc / ARTIS Régis / AT Georges // FEDOU Nicolas / / GRATIAS Valérie / JOING Magaly / MAHOUT Vincent / MELENDO Rose-Marie / OULIE Joël / SIMONNIN Claudie / / / VIEULLES Gilles.

Absents excusés (avec procuration) : CALASTRENG Jacqueline (procuration à Mme TAUZIN / FLAGEL Magali (procuration à Mme SIMMONIN) / TAPPARO Fabienne (procuration à VIEULLES Gilles) / TAULEIGNE Nathalie (procuration à ARTIS Régis)

Absents excusés (sans procuration) : néant

☒ **Secrétaire de séance** : SIMMONIN Claudie

*** *** ***

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur FEDOU Nicolas, Maire.

I. Vote du compte administratif 2014 :

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants

Vu le budget primitif 2014 et les délibérations modificatives

Vu les conditions d'exécution du budget 2014

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTE A RÉALISER	RÉALISÉ
DEPENSES	95.300.53	0	840.590.21
RÉCETTES	91.637.39	0	974.487.45
RÉSULTAT			
REPORT 2013	-83.353.80		+11.715.83
RÉSULTAT CUMULÉ	-87.016.94		145.613.07
RÉSULTAT DE CLOTURE 2014		+ 58.596.13	

Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

*

II. Vote du compte de gestion 2014

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Villefranche de Lauragais et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune

Considérant l'identité de valeur des écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Pour : 14 contre : 0 abstention : 0

III. CAP LAURAGAIS : Organisation du service mutualisé : « Service Animation Sportive »

L'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, issu de la codification de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, offre la possibilité aux établissements publics de coopération communale et leurs communes membres de réaliser des économies d'échelles en mutualisant leurs moyens et services par la conclusion de conventions.

Ainsi, une communauté de communes peut conclure une convention dite « convention de mise à disposition de service » avec une ou plusieurs de ses communes membres, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

C'est dans cet objectif qu'il a été décidé, lors de la création de la communauté de communes du canton de Villefranche-de-Lauragais, que celle-ci serait habilitée à créer des services mutualisés ayant vocation à être mis à disposition de ses communes membres.

Tel est notamment le cas du service Animation sportive, dont la mise à disposition au profit de notre commune est envisagée aujourd'hui.

En application des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, il convient donc à présent de procéder à la conclusion des conventions précisant les modalités de mise à disposition du service animation sportive et les conditions de remboursement en contrepartie de ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contenu des conventions de mise à disposition du service Animation Sportive et en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention joint en annexe pour la mise à disposition du service Animation Sportive au profit des communes intéressées.

Article 2 : D'autoriser le Maire de la commune à signer la convention de mise à disposition du service Animation sportive avec la Communauté de Communes.

Pour : 14 contre : 0 abstention : 1

IV- Entente Intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais d'assistants maternels (RAM) : Adhésion de la commune de Vallègue

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de l'Entente Intercommunale du RAM en date du 03 février 2015, rendue exécutoire le 11 mars 2015 concernant la demande d'adhésion de la commune de Vallègue à l'Entente Intercommunale du RAM.

Avec l'adhésion de la commune de Vallègue, l'Entente Intercommunale du RAM comportera 18 communes.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions qui sont prises au sein de la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance et en avoir délibéré :

- CONSIDERANT la délibération de l'Entente Intercommunale du RAM
- DECIDE de donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Vallègue au sein de l'Entente Intercommunale du RAM
- DECIDE de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de l'Entente.

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

V – Entente Intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais d'assistants maternels (RAM) : Recrutement d'un second poste d'animateur

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de l'Entente Intercommunale du RAM en date du 03 février 2015, rendue exécutoire le 11 mars 2015 concernant le recrutement d'un second poste d'animateur au RAM

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce poste d'animateur permettra de développer le service RAM auprès de toutes les assistantes maternelles de l'Entente ainsi qu'auprès de toutes les familles en recherche d'un mode de garde individuel pour les jeunes enfants.

Il rappelle que conformément à l'article L.5221.- 2 du code Général des Collectivités Territoriales, les décisions qui sont prises au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance et en avoir délibéré :

- CONSIDERANT la délibération de l'Entente Intercommunale du RAM
- DECIDE de donner un avis favorable pour le recrutement d'un second poste d'animateur au RAM
- DECIDE de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de l'Entente.

Pour : 15 contre : 0 abstention :

Fin de la séance à 20H00